



COMITE  
ALLIER  
de TAROT



**RÈGLEMENT  
INTERIEUR  
2023-2024**

**Modifié le 4 octobre 2023**

# Sommaire

1) Préambule	3
2) Objectif du Règlement Intérieur	3
3) Composition du Conseil d'Administration du Comité Allier	4
4) Rôles des membres du Conseil d'Administration	4
a) Rôle du Président	4
b) Rôle du Vice-Président	4
c) Rôle du trésorier et du trésorier adjoint	5
d) Rôle du secrétaire	5
e) Rôle du secrétaire-adjoint	5
f) Rôle du Président de la CCR	5
g) Président de la CDR	6
h) Autres membres	6
5) Gestion Documentaire	6
6) Engagement de chacun des membres du C.A	7
7) Gestion des compétitions qualificatives aux championnats de France	7
a) Règlement	7
b) Engagement financier aux compétitions	8
c) Récompenses et Trophées	8
d) L'arbitrage	8
1) Rôle de l'arbitre	8
2) Défraiement	8
3) Recettes bar	8
e) Défraiement des qualifiés aux championnats de France	8
f) Equipe ou Joueur Qualifié	9
g) Obligation des Clubs	9
8) ANNEXE 1 : Barèmes 2023	Erreur ! Signet non défini.

## 1) Préambule

Ce règlement est porté à la connaissance des licenciés du Comité Allier et consultable en permanence.





Toute modification du règlement intérieur est faite en concertation avec les membres du Conseil d'Administration et résulte d'un consensus ou d'un vote lors du Conseil d'Administration, ou de l'Assemblée Générale si la modification est d'importance.

## 2) Objectif du Règlement Intérieur

**Le Comité Allier applique toutes les règles et procédures de la Fédération Française de Tarot.**

Par conséquent, l'objectif de ce document, en complément des statuts du comité ne consiste qu'à écrire les règles propres à sa gestion, lesquelles en aucun cas ne se substituent à celles de la F.F.T.

**Le Règlement Intérieur du Comité ne doit pas être considéré comme une contrainte par les joueurs et les clubs, bien au contraire.** Il fixe un minimum de règles pour la pérennité financière de notre organisation, **avec une trésorerie minimum** pour la gestion des objectifs ci-dessous :

-  Développement continu du Comité et assurance des clubs d'être reconnus, aidés et soutenus au sein du Comité et de la Fédération.
-  Gérer convenablement toutes les compétitions qualificatives aux championnats de France.
-  Permettre à un maximum de joueurs d'y participer, afin d'augmenter le nombre de qualifiés pour les finales des championnats de France
-  Indemniser autant que faire se peut les qualifiés

Un budget annuel doit permettre d'ajuster année après année les contributions clubs et présenter chaque évolution à l'assemblée générale

### 3) Composition du Conseil d'Administration du Comité Allier

Le Comité Allier est dirigé par un Conseil d'Administration composé de 12 membres élus pour 3 ans lors de l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles. Le Conseil est renouvelé chaque année par tiers.

Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- ✚ un Président,
- ✚ un Vice-président,
- ✚ un Secrétaire et un Secrétaire adjoint,
- ✚ un Trésorier et un Trésorier adjoint,
- ✚ un Président de la Commission Compétition Régionale et son adjoint.

En cas de vacance, le Conseil peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus proche Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

En outre, les présidents de Club ou leur représentant sont membres de droit du Comité.

Les membres de droit ou cooptés ont les mêmes droits que les membres élus mais ne peuvent participer aux élections des membres du bureau ; leur désignation prend fin lors de l'Assemblée Générale suivante.

Les arbitres officiels du comité sont souvent associés aux délibérations et travaux du Conseil d'Administration.

Si un président de club occupe une fonction électorale au sein du Conseil d'administration, il devra faire représenter son club par son Vice-président ou un autre membre de son club.

### 4) Rôles des membres du Conseil d'Administration

#### a) Rôle du Président

- ✚ Représente le comité auprès de la FFT et de toute autre organisation extérieure
  - ✚ Anime les réunions du conseil d'administration et de l'Assemblée Générale
  - ✚ Préserve l'unité du comité
  - ✚ Met en avant la « politique sportive » du comité (compétitions, équipes, etc)
  - ✚ Dynamise le comité et favorise son développement et son « image »
- ✚ **Garant de l'application du règlement intérieur et des statuts**

#### b) Rôle du Vice-Président

- ✚ Assiste le président
- ✚ Remplace le président si nécessaire

### c) Rôle du trésorier et du trésorier adjoint

- ✚ Responsable de la gestion de tous les mouvements d'argent
- ✚ Participation forfaitaire des clubs
- ✚ Défraiement des arbitres
- ✚ Engagements des joueurs des clubs n'ayant pas cotisé
- ✚ Recettes bar
- ✚ Défraiement des joueurs qualifiés aux Championnats de France
- ✚ Coûts PCN Clubs et FFT
- ✚ Consignes par informatique toutes les entrées et sorties d'argent
- ✚ Tous les mouvements ont un justificatif
- ✚ Le livre de compte doit être consultable par **tous** les adhérents **et est diffusé en format papier le jour de l'AG**
- ✚ Etablit un budget prévisionnel pour l'année à venir, garant des objectifs du comité décrits dans ce R.I.
- ✚ **Le trésorier adjoint assiste et remplace le trésorier si nécessaire**

### d) Rôle du secrétaire

- ✚ Gère toute la partie administrative du comité
- ✚ Rédige toutes les correspondances intérieures et extérieures, ainsi que tout autre document du comité sous la responsabilité du Président
- ✚ Collecte les bordereaux d'adhésions des clubs et des licences **en ligne**
- ✚ Contrôle les demandes et notifie au club le montant à régler
- ✚ Transmet à la FFT les demandes de licences **en ligne**
- ✚ Attribue les numéros de licence pour les nouveaux joueurs

### e) Rôle du secrétaire-adjoint

- ✚ Assiste le secrétaire
- ✚ Remplace le secrétaire si nécessaire

### f) Rôle du Président de la CCR

Assisté des membres de sa commission et sous le contrôle du président de zone :

- ✚ Etablit le calendrier annuel des Compétitions
  - ✚ Il est préparé plusieurs mois en avance en concertation avec tous les présidents de club, afin d'être définitif début septembre.
  - ✚ Au plus tard, fin juillet une réunion peut être prévue avec les présidents de club ou un représentant pour prévenir de tout malentendu et établir l'unanimité.
- ✚ Etablit le règlement des compétitions
- ✚ Organise les compétitions qualificatives aux championnats de France, conformément au règlement de la FFT et du règlement Intérieur du Comité

- ✚ Recherche les arbitres pour les compétitions du Comité
  - ✚ Gère les inscriptions à ces compétitions et mobilise les clubs quant à la fréquentation, car plus il y a de participants et plus le comité obtient de qualifiés pour l'année suivante.
  - ✚ S'assure avec le secrétaire que les inscrits et présents à une compétition ont bien fait leur demande de licence auprès de leur club et si celui-ci, à son tour, s'est acquitté de la participation forfaitaire aux compétitions
  - ✚ Collecte auprès des arbitres les fichiers résultats pour transmission au président de la Ligue.
  - ✚ Responsable du Bordereau des Qualifiés, avec gestion des remplaçants (Transmission de ce bordereau au président de zone).
- ✚ Traitement des fichiers PCN : Les Fichiers PCN sont issus du logiciel des compétitions et comptabilisent les résultats des joueurs en distribuant des points (PCN et PP) afin d'établir leur classement de fin de saison.

Il gère ces fichiers sous le contrôle de la FFT et du Président de la Ligue :

- ✚ Reçoit des clubs les fichiers PCN des compétitions qu'ils organisent
- ✚ Reçoit des arbitres les fichiers PCN des compétitions qualificatives
- ✚ Contrôle et envoie ceux-ci à la FFT ou au président de la Ligue avec le règlement correspondant **en ligne**
- ✚ S'assure de la bonne réception et du traitement des résultats de toutes les compétitions du Comité

✚ Le président de la CCR avisé d'une éventuelle violation des statuts et règlements peut poursuivre l'intéressé et transmettre le dossier au président de la commission régionale de discipline.

### g) Président de la CDR

- ✚ Gère la Commission de Discipline (CDR)

### h) Autres membres










- ✚ D'autres membres composent le conseil d'administration et peuvent être affectés à d'autres tâches
- ✚ D'autres personnes non élues au conseil d'administration peuvent être parties prenantes des différentes commissions

## 5) Gestion Documentaire

Le maximum d'informations sur la vie du comité est « en ligne » sur le site internet et sur **FACEBOOK groupe comité ALLIER** : statuts et règlements, répertoire des clubs, classement des joueurs, calendrier des compétitions, tous les résultats détaillés, etc.... Par conséquent, chaque responsable et membre du C.A. est tenu de s'assurer d'un moyen de sauvegarde (clé USB, disque externe, serveur en ligne, ...) des documents informatiques qu'il gère. Un des moyens supplémentaires est également de les partager avec un autre membre.

Utilisation du site par tous les membres du bureau du Comité Régional et les arbitres. Les photos déposées sur le site font l'objet d'une demande d'autorisation aux personnes concernées (vote du 11 septembre 2019).

## 6) Engagement de chacun des membres du C.A

-  **Le comité est géré avec convivialité, bonne humeur, l'intelligence constructive de chacun et la bonne coopération de tous les responsables**
-  **Etre membre du Conseil d'administration doit être considéré comme un honneur, une tenue correcte est exigée (vestimentaire, corporelle, comportementale, et langagière).**
-  **Chaque détenteur de poste doit s'attacher à pouvoir être remplacé facilement et doit donc communiquer toutes les informations relatives à sa fonction**
-  **Aucune initiative personnelle n'est admise. Chaque décision qui n'est pas régie par la FFT, les Statuts ou ce présent document résulte au minimum d'un consensus entre plusieurs membres du CA**
-  **Le comportement en tant que compétiteur doit être exemplaire eu égard aux règles d'éthique de la Fédération**
-  **Chaque président de commission travaille avec les membres de sa commission**
-  **Un membre du Conseil d'administration qui cumule trois absences non excusées aux réunions, sera exclu du Conseil d'Administration jusqu'à la prochaine assemblée générale.**
-  **Les nouvelles technologies permettent à chacun de s'exprimer sur le Web et autre forum. Or, et plus qu'ailleurs ces écrits restent. Ils doivent être toujours courtois et les propos mesurés. Ils sont rédigés simplement, sans ambiguïté et sans utilisation de langage populaire**
-  **Pour le dynamisme du comité, chacun des membres n'hésite pas à responsabiliser pour différentes opérations, aussi minimes soient-elles, d'autres licenciés du comité**

## 7) Gestion des compétitions qualificatives aux championnats de France

### a) Règlement

Sur un modèle établi par la FFT, ce document est établi par la commission des compétitions et son président (CCR)

## b) Engagement financier aux compétitions

**Le président de chaque Club paie au comité les engagements de ses licenciés aux différents championnats avant la compétition ou au moment de l'inscription.**

**Chaque repas commandé par un club doit être payé par le club.(inscriptions aux championnats sur le site du comité)**

## c) Récompenses et Trophées

Il est remis une récompense aux trois premiers de chaque compétition.

A l'assemblée générale seront récompensés les équipes et les joueurs ayant réalisé une belle performance au championnat de France.

## d) L'arbitrage

### 1) Rôle de l'arbitre

- ✚ L'arbitre est chargé d'assurer le bon déroulement de la compétition. Son rôle est décrit par la F.F.T., il doit appliquer tout le règlement et que celui-ci.

Ceci est autant valable pour les épreuves de qualifications championnat de France que pour les tournois de Club

- ✚ Il doit laisser au comité (CCR et Trésorier) toutes les pièces informatiques (classement, fichier PCN, bordereau des qualifiés, fichier Extar, etc...) et toute autre information quant au déroulement de la compétition

### 2) Défraiement

- ✚ L'arbitrage est indemnisé sur la base de la grille en annexe.
- ✚ Il est de tradition d'offrir les repas et ses consommations à l'arbitre et à l'arbitre adjoint

### 3) Recettes bar

Cas n°1 : La location de la salle est prise en charge par le Club, la totalité des bénéfices revient au Club.

Cas n°2 : La location de la salle est prise en charge par le Comité, **50% de la recette** revient au Comité.

**A partir du moment où une séance est commencée et jusqu'à sa fin, il n'est pas servi d'alcool et qu'elle qu'en soit la forme.**

**Si une alcoolémie importante est décelée au début d'un championnat, le joueur est exclu et présenté en commission de discipline (vote du 11 septembre 2019).**

## e) Participation aux frais des qualifiés aux championnats de France

### **SOUS RESERVE DE TRAVAILLER 4 H A LA BUVETTE DE VICHY**

Les qualifiés aux Championnats de France et qui font le déplacement ont une indemnité.

Il en existe 2 types :



- ✚ Une pour les compétitions individuelles
- ✚ Une autre individuelle pour les compétitions par équipe

Pour un même joueur, une qualification OPEN plus une 2<sup>ème</sup> en duplicate individuel (1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> série ou promotion) ne donne pas droit à 2 indemnités, mais à 1.

En libre, un joueur qui obtiendrait sa qualification la veille du Championnat, sur le site de celui-ci ne reçoit pas de défraiement.

Si un joueur est champion de France une récompense spéciale lui sera allouée.

- ✚ **Le comité octroie un défraiement de 0.20€/km pour représenter le comité à l'AG de la FFT (vote du 11 septembre 2019)**

### **f) Equipe ou Joueur Qualifié**

L'Equipe ou le joueur qualifié pour un championnat de France, peut très bien pour raisons personnelles décliner celle-ci le jour même à la proclamation des résultats ou plus tard auprès du C.C.R.

Sauf cas de force majeure, Il est recommandé, de décliner sa qualification suffisamment tôt à l'avance (minimum 5 à 6 semaines avant la compétition), afin que l'équipe ou le joueur remplaçant ait la possibilité de s'organiser pour accepter sa participation.

**Si tel n'est pas le cas, ceci est considéré comme un manque de correction.**

### **g) Obligation des Clubs**

Les Clubs doivent être solidaires du calendrier officiel du Comité et des compétitions organisées par celui-ci.

**Les clubs organisant un championnat doivent communiquer le menu des repas ainsi que le tarif une semaine avant la date de la compétition. Le tarif des consommations doit être sensiblement identique dans tous les clubs organisant un championnat.**

**Il n'est pas permis qu'un club organise son tournoi interne hebdomadaire le même jour et au même horaire qu'une compétition officielle organisée par le comité.**

De la même manière, et plus particulièrement pour les qualifications seniors qui ont lieu l'après-midi en semaine dans un club du comité, le tournoi hebdomadaire en soirée du club qui reçoit doit être privilégié, plutôt que celui ou ceux des autres clubs

### **h) obligation des joueurs**

Un joueur quittant un club doit signaler son changement par un courrier à son président de club.

Il n'est pas permis qu'un joueur qui n'est pas en règle avec son club puisse demander une licence dans un nouveau club sans l'accord préalable des deux parties.

